

Genève, le 16 octobre 2018

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

**AUDIT DE CONFORMITÉ ET DE GESTION
SECTEUR JURIDIQUE DU SERVICE DE POLICE DU COMMERCE ET DE LA LUTTE CONTRE
LE TRAVAIL AU NOIR (PCTN)**

Huit ans après un premier rapport d'audit sur le Service du commerce (SCOM), devenu Police du commerce et de la lutte contre le travail au noir (PCTN), la Cour constate que le secteur juridique de la PCTN ne fonctionne toujours pas de manière satisfaisante. Les faiblesses portent tant sur l'organisation du secteur, son absence de pilotage et son traitement des infractions inefficace, que sur le manque de stratégie générale de la PCTN. La Cour a émis des recommandations sous forme de feuille de route, suggérant des mesures à prendre immédiatement afin de résorber les retards et améliorer la qualité des prestations, puis une réflexion plus approfondie sur la mission même de la PCTN, ses objectifs et leurs conséquences en termes d'organisation de service.

Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

La police du commerce et de la lutte contre le travail au noir (PCTN), rattachée à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), supervise les activités du commerce du canton. Elle octroie des autorisations d'exercer, notamment dans le domaine de la restauration, de l'hôtellerie et du transport, effectue des contrôles des activités et, le cas échéant, prononce des sanctions. Depuis le 1^{er} juin 2018, la PCTN est rattachée au département de l'emploi et de la santé (DES).

Par autosaisine, la Cour des comptes a choisi d'ouvrir une mission d'audit axée sur la légalité et l'efficacité des prestations fournies par le secteur juridique de la PCTN. De taille modeste (7.8 ETP au 1^{er} décembre 2017), ce secteur exerce une fonction de contrôle importante. Il a pour tâche principale de prononcer des sanctions en cas d'infractions dûment constatées, telles que par exemple un défaut d'autorisation d'exploiter un restaurant. Compte tenu du volume des dossiers traités et de l'importance du respect du principe d'égalité de traitement lors du prononcé de sanctions, il s'agit d'une activité à risque justifiant le contrôle exercé par la Cour.

Alors que le secteur juridique accuse, depuis de nombreuses années, un retard très important dans le traitement des rapports d'infractions (893 dossiers non traités à fin 2017), il ressort de l'audit qu'aucune réflexion stratégique n'a été menée pour résorber ce retard, par exemple en priorisant certaines actions au regard des risques encourus par la population.

Le traitement des infractions n'est pas efficace (vérifications à double, absence de gestion électronique des données), est source d'erreurs multiples et ne permet pas de garantir une égalité de traitement entre administrés.

Le secteur juridique souffre d'une absence de pilotage, aucun système adapté de mesure de sa performance n'ayant été mis en place.

Enfin, le système de contrôle interne est largement insuffisant, notamment du point de vue de l'identification des risques, des contrôles en place et de la surveillance.

La Cour considère que des réformes stratégiques du secteur juridique et de la PCTN dans son ensemble s'imposent. Elle propose donc au département de l'emploi et de la santé de mettre en place un plan d'action en plusieurs phases.

Il s'agira de prendre immédiatement, et à effectif constant, des mesures visant à résorber les retards dans le traitement des dossiers du secteur juridique et à améliorer la qualité des prestations fournies (réduction de la probabilité de commettre des erreurs et garantie d'égalité de traitement entre administrés).

A moyen et long termes, le département est invité à mener une réflexion approfondie visant à simplifier les processus internes actuels (mise en place de contrôles ciblés fondés sur une analyse de risques, simplification de la procédure pour gérer les sanctions), revoir la gouvernance de la PCTN et envisager une modification de certaines bases légales (LRDBHD en particulier) afin de mieux tenir compte des enjeux réels pour la population (par exemple, simplification des conditions nécessaires pour l'octroi d'une autorisation de gérer un restaurant, optimisation de la coordination entre les différents acteurs par la fusion de la PCTN avec le service des affaires vétérinaires).

Les six recommandations émises par la Cour ont toutes été acceptées par le département de l'emploi et de la santé.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Madame Isabelle TERRIER, Magistrate à la Cour des comptes

Tél. 022 388 77 92, courriel : isabelle.terrier@cdc.ge.ch